



DELIBÉRATIONS N°233
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/233

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Refinancement du prêt
n°3005

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_233-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la circulaire N°IOCB1015077C du 25 juin 2010 portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération N°505 du 18/12/2002 entérinant le dernier protocole de refinancement de la dette de Briançon et les contrats de prêt qui en découlent ;
- VU** le contrat de refinancement de dette N°251 603 01 signé avec le Crédit Mutuel Méditerranéen en date du 23/12/2002 ;
- VU** le projet de contrat de refinancement de prêt annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon entend modifier légèrement le profil d'amortissement de son encours de dette pour mieux adapter le remboursement de sa dette au financement de son plan pluriannuel d'investissement ;

CONSIDERANT que le refinancement du contrat de prêt N°251 603 01 a pour but un reprofilage des remboursements avec un rallongement de cinq ans ;

CONSIDERANT que, quand bien même le conseil municipal a délégué au Maire, pour des raisons d'ordre pratique, tant la souscription des emprunts que la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Crédit Mutuel souhaite une délibération du conseil municipal pour finaliser le dossier ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/12/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le refinancement de l'emprunt N°251 603 01 par la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 1 935 552,64 € auprès du Crédit Mutuel, aux charges et conditions du projet de contrat joint en annexe de la présente délibération, avec les caractéristiques financières suivantes :

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_233-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Objet du prêt :	Refinancement du prêt N°00851 25160301
Montant du prêt :	1 935 552,64 €
Frais de dossier :	3 000,00 €
Durée du prêt :	195 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Nature du taux :	Taux fixe
Taux d'intérêt annuel :	1,00%
Taux Effectif Global :	1,01%
Amortissement du capital :	Progressif, à échéances constantes
Montant de l'échéance :	32 299,80 €
Typologie Gissler :	A1

Le projet de contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 7

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.12.08/233

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur(s) : COMMUNE DE BRIANCON

Référence : 102780907500020440101

Edité le : 19/10/2021

PRET PRIVILEGE COMMUNES

Montant nominal : 1 935 552,64 EUR

Taux initial : 1,00% fixe

Durée d'amortissement : 195 mois

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
1	31/03/2022	1 935 552,64	27 460,92	4 838,88	0,00	32 299,80
2	30/06/2022	1 908 091,72	27 529,57	4 770,23	0,00	32 299,80
3	30/09/2022	1 880 562,15	27 598,39	4 701,41	0,00	32 299,80
4	31/12/2022	1 852 963,76	27 667,39	4 632,41	0,00	32 299,80
	Total 2022		110 256,27	18 942,93	0,00	129 199,20
5	31/03/2023	1 825 296,37	27 736,56	4 563,24	0,00	32 299,80
6	30/06/2023	1 797 559,81	27 805,90	4 493,90	0,00	32 299,80
7	30/09/2023	1 769 753,91	27 875,42	4 424,38	0,00	32 299,80
8	31/12/2023	1 741 878,49	27 945,10	4 354,70	0,00	32 299,80
	Total 2023		111 362,98	17 836,22	0,00	129 199,20
9	31/03/2024	1 713 933,39	28 014,97	4 284,83	0,00	32 299,80
10	30/06/2024	1 685 918,42	28 085,00	4 214,80	0,00	32 299,80
11	30/09/2024	1 657 833,42	28 155,22	4 144,58	0,00	32 299,80
12	31/12/2024	1 629 678,20	28 225,60	4 074,20	0,00	32 299,80
	Total 2024		112 480,79	16 718,41	0,00	129 199,20
13	31/03/2025	1 601 452,60	28 296,17	4 003,63	0,00	32 299,80
14	30/06/2025	1 573 156,43	28 366,91	3 932,89	0,00	32 299,80
15	30/09/2025	1 544 789,52	28 437,83	3 861,97	0,00	32 299,80
16	31/12/2025	1 516 351,69	28 508,92	3 790,88	0,00	32 299,80
	Total 2025		113 609,83	15 589,37	0,00	129 199,20
17	31/03/2026	1 487 842,77	28 580,19	3 719,61	0,00	32 299,80
18	30/06/2026	1 459 262,58	28 651,64	3 648,16	0,00	32 299,80
19	30/09/2026	1 430 610,94	28 723,27	3 576,53	0,00	32 299,80
20	31/12/2026	1 401 887,67	28 795,08	3 504,72	0,00	32 299,80
	Total 2026		114 750,18	14 449,02	0,00	129 199,20
21	31/03/2027	1 373 092,59	28 867,07	3 432,73	0,00	32 299,80
22	30/06/2027	1 344 225,52	28 939,24	3 360,56	0,00	32 299,80
23	30/09/2027	1 315 286,28	29 011,58	3 288,22	0,00	32 299,80
24	31/12/2027	1 286 274,70	29 084,11	3 215,69	0,00	32 299,80
	Total 2027		115 902,00	13 297,20	0,00	129 199,20

AR Prefecture

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

005-210500237-20211208-2021-12-233-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
25	31/03/2028	1 237 136,59	29 156,82	3 142,98	0,00	32 299,80
26	30/06/2028	1 228 033,77	29 229,72	3 070,08	0,00	32 299,80
27	30/09/2028	1 198 804,05	29 302,79	2 997,01	0,00	32 299,80
28	31/12/2028	1 169 501,26	29 376,05	2 923,75	0,00	32 299,80
	Total 2028		117 065,38	12 133,82	0,00	129 199,20
29	31/03/2029	1 140 125,21	29 449,49	2 850,31	0,00	32 299,80
30	30/06/2029	1 110 675,72	29 523,11	2 776,69	0,00	32 299,80
31	30/09/2029	1 081 152,61	29 596,92	2 702,88	0,00	32 299,80
32	31/12/2029	1 051 555,69	29 670,91	2 628,89	0,00	32 299,80
	Total 2029		118 240,43	10 958,77	0,00	129 199,20
33	31/03/2030	1 021 884,78	29 745,09	2 554,71	0,00	32 299,80
34	30/06/2030	992 139,69	29 819,45	2 480,35	0,00	32 299,80
35	30/09/2030	962 320,24	29 894,00	2 405,80	0,00	32 299,80
36	31/12/2030	932 426,24	29 968,73	2 331,07	0,00	32 299,80
	Total 2030		119 427,27	9 771,93	0,00	129 199,20
37	31/03/2031	902 457,51	30 043,66	2 256,14	0,00	32 299,80
38	30/06/2031	872 413,85	30 118,77	2 181,03	0,00	32 299,80
39	30/09/2031	842 295,08	30 194,06	2 105,74	0,00	32 299,80
40	31/12/2031	812 101,02	30 269,55	2 030,25	0,00	32 299,80
	Total 2031		120 626,04	8 573,16	0,00	129 199,20
41	31/03/2032	781 831,47	30 345,22	1 954,58	0,00	32 299,80
42	30/06/2032	751 486,25	30 421,08	1 878,72	0,00	32 299,80
43	30/09/2032	721 065,17	30 497,14	1 802,66	0,00	32 299,80
44	31/12/2032	690 568,03	30 573,38	1 726,42	0,00	32 299,80
	Total 2032		121 836,82	7 362,38	0,00	129 199,20
45	31/03/2033	659 994,65	30 649,81	1 649,99	0,00	32 299,80
46	30/06/2033	629 344,84	30 726,44	1 573,36	0,00	32 299,80
47	30/09/2033	598 618,40	30 803,25	1 496,55	0,00	32 299,80
48	31/12/2033	567 815,15	30 880,26	1 419,54	0,00	32 299,80
	Total 2033		123 059,76	6 139,44	0,00	129 199,20
49	31/03/2034	536 934,89	30 957,46	1 342,34	0,00	32 299,80
50	30/06/2034	505 977,43	31 034,86	1 264,94	0,00	32 299,80
51	30/09/2034	474 942,57	31 112,44	1 187,36	0,00	32 299,80
52	31/12/2034	443 830,13	31 190,22	1 109,58	0,00	32 299,80
	Total 2034		124 294,98	4 904,22	0,00	129 199,20
53	31/03/2035	412 639,91	31 268,20	1 031,60	0,00	32 299,80
54	30/06/2035	381 371,71	31 346,37	953,43	0,00	32 299,80
55	30/09/2035	350 025,34	31 424,74	875,06	0,00	32 299,80
56	31/12/2035	318 600,60	31 503,30	796,50	0,00	32 299,80
	Total 2035		125 542,61	3 656,59	0,00	129 199,20

005-210500237-20211208-2021-12-233-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
57	31/03/2036	207 697,90	31 582,06	717,74	0,00	32 299,80
58	30/06/2036	255 515,24	31 661,01	638,79	0,00	32 299,80
59	30/09/2036	223 854,23	31 740,16	559,64	0,00	32 299,80
60	31/12/2036	192 114,07	31 819,51	480,29	0,00	32 299,80
	Total 2036		126 802,74	2 396,46	0,00	129 199,20
61	31/03/2037	160 294,56	31 899,06	400,74	0,00	32 299,80
62	30/06/2037	128 395,50	31 978,81	320,99	0,00	32 299,80
63	30/09/2037	96 416,69	32 058,76	241,04	0,00	32 299,80
64	31/12/2037	64 357,93	32 138,91	160,89	0,00	32 299,80
	Total 2037		128 075,54	1 123,66	0,00	129 199,20
65	31/03/2038	32 219,02	32 219,02	80,55	0,00	32 299,57
	Total 2038		32 219,02	80,55	0,00	32 299,57
	TOTAL		1 935 552,64	163 934,13	0,00	2 099 486,77

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_233-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

PROJET

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL BRIANCON Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé 5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 05100 BRIANCON et immatriculée au RCS de GAP sous le n° 789860160
SIRET : 78986016000017 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNE DE BRIANCON
1 RUE ASPIRANT JAN 05100 BRIANCON
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Immatriculée sous le N° 21050023700016

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la délibération du XX XX XXXX .

Ci-après dénommé(e)s "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

refinancement du prêt 00851 25160301.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 09075 00020440101

3.2. MONTANT DU CREDIT

3.2.1. Montant : 1 935 552,64 EUR (un million neuf cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-deux euros et soixante-quatre centimes).

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 09075 00020440101 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_233-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes

Taux d'intérêt : 1,000 % l'an.

Frais de dossier : 3 000,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,01 % T.E.G. par trimestre de 0,25 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. MISE A DISPOSITION

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/03/2022 .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **65 trimestrialités** consécutives de **32 299,80 EUR** chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article " CONDITIONS FINANCIERES ".

L'amortissement du prêt commencera le **31/03/2022** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **31/03/2022**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n° aux dates convenues et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'Instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

3.5.2. Assurance emprunteur

- LE MAIRE: Sans assurance

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.

Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.

Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.

Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_233-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

4. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.

Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_233-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021
Fait en quatre exemplaires à

le .

LE PRETEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page